

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 17-111-1906 portant la soldée coloniale annuelle de M. de Carlan administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> des colonies de 6.500 fr à 7.000 fr

n° 17-111-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 janvier 1906

Numéro JO  
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro  
1 février 1906

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 6 avril 1906 portant organisation du personnel des Affaires indigènes aux colonies;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1<sup>er</sup>

M. Grundlienn, commis de première classe des Affaires indigènes, nommé adjoint de 2<sup>e</sup> classe des Affaires indigènes ce fonctionnaire aura droit en cette qualité à la solde ci-après; 1.70 francs. solde d'Europe, 1.750 FRANCS Sunniliénient colonial.

Art. 2—Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1906 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé; ORMIERES.